

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Direkte Steuern</b>
Akteure	<b>Lettland , Usbekistan</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Bovey, Audrey  
Clivaz, Romain

## Bevorzugte Zitierweise

Bovey, Audrey; Clivaz, Romain 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Direkte Steuern, Lettland, Usbekistan, 2002 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Aussenpolitik</b>	<b>1</b>
Zwischenstaatliche Beziehungen	1

# Abkürzungsverzeichnis

**WAK-NR** Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

---

**CER-CN** Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Zwischenstaatliche Beziehungen

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 09.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Deux **Conventions de double imposition** avec la République fédérale d'Allemagne (02.037) et la Lettonie (02.042) ont été acceptées par les deux Chambres. Celles avec la République d'Ouzbékistan (02.062), la République d'Estonie (02.064) et la République de Lituanie (02.066) n'ont été examinées que par la chambre haute.<sup>1</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 08.05.2003  
ROMAIN CLIVAZ

**Le Conseil fédéral a publié des messages concernant des Conventions de double imposition avec l'Iran et Israël.** Les chambres ont accepté ces textes durant l'année sous revue. Le Conseil national a approuvé, en tant que deuxième chambre, la Convention de double imposition avec l'Ouzbékistan.<sup>2</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 19.06.2015  
AUDREY BOVEY

Le 19 juin 2015, les deux chambres du Parlement ont donné leur approbation au projet d'arrêté fédéral relatif à la **modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ouzbékistan**. Soumis au Conseil national, puis au Conseil des Etats, le protocole assure désormais la conformité de la relation établie entre les deux pays aux normes internationales actuellement en vigueur en matière d'échange de renseignements sur demande.<sup>3</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 13.12.2017  
AUDREY BOVEY

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral relatif au **protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie**. Signé en novembre 2016, le protocole en question adjoint notamment à la convention initiale les dispositions relatives à l'échange de renseignements à des fins fiscales développées selon le Modèle OCDE. Dans les rangs du Conseil national, les débats ont par dessus tout porté sur une pratique déjà contestée dans le cadre des discussions parlementaires entourant le projet d'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie, soit la tentative du Conseil fédéral de soustraire, de manière dérobée, certains accords au référendum facultatif. En effet, l'article 2 du protocole de modification prévoit que les conventions contre les doubles impositions similaires à celles conclues entre la Suisse et la Lettonie soient désormais approuvées par voie d'arrêté fédéral simple. Devant la chambre du peuple, Ada Marra (ps, VD), rapporteuse pour la CER-CN, a ainsi dénoncé un procédé contraire à l'article 141 de la Constitution fédérale. Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national a suivi l'avis de sa commission et opté pour l'adoption du projet d'arrêté fédéral (120 voix pour, 59 contre et 0 abstention), tout en biffant l'article 2 sujet à controverse. Le projet passe au Conseil des Etats.<sup>4</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 26.02.2018  
AUDREY BOVEY

Le 26 février 2018, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité en faveur du **protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie**, tel que rectifié par le Conseil national. L'arrêté fédéral est définitivement adopté par les deux chambres parlementaires lors du vote final du 16 mars 2018.<sup>5</sup>

1) FF, 2002, p. 3991; BO CE, 2002, p. 680; BO CN, 2002, p. 1976; FF, 2002, p. 4874; BO CE, 2002, p. 681; BO CN, 2002, p. 1979; FF, 2002, p. 6498; BO CE, 2002, p. 1093; FF, 2002, p. 6552; BO CE, 2002, p. 1093; FF, 2002, p. 6524; BO CE, 2002, p. 1094.

2) BO CN, 2003, p. 725.; FF, 2003, p. 2311 ss.; BO CE, 2004, p. 382; BO CN, 2003, p. 1293 s.; FF, 2003, p. 5903 ss.; BO CE, 2003, p. 1044 ss.; BO CN, 2003, p. 2043 ss.

3) BO CE, 2015, p. 685 ; BO CN, 2015, p. 1306; FF, 2014, p. 8967 ss.

4) BO CN, 2017, p. 2106 ss.; FF, 2017, p. 4831 ss.

5) BO CE, 2018, p. 261; BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 6 ss.; BO CN, 2018, p. 568